

**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière**

**Commune de Huillécourt – département de la Haute-Marne**

**I. Présentation du projet**

*1.1. Références et identité du demandeur*

<b>Demandeur</b>	SARL JOEL HENRIOT TP
<b>Objet de la demande</b>	Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire
<b>Adresse du site</b>	Lieux-dits « le Cerislot » « Sur la Main Durand et Champs Vigneron » - 52150 HUILLIECOURT
<b>Superficie du site</b>	13,2918 hectares
<b>Activité principale</b>	Travaux publics, terrassement

*1.2. Contexte du projet*

La société Joël HENRIOT TP possède, sur la commune de Huillécourt, une carrière qui a fait l'objet d'une autorisation initiale d'exploiter, accordée en 1995, sur une surface de 6 ha 70 a, pour une durée de 30 ans.

La présente demande concerne le renouvellement d'exploiter sur ces 6 ha 70 ca déjà autorisés et l'extension de la carrière en direction ouest sur une superficie supplémentaire de 6 ha 59 a 18 ca. La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans, avec une production annuelle moyenne de matériaux calcaires de 75 000 tonnes.

Les conditions d'extraction seront similaires à celles autorisées par l'arrêté préfectoral de 1995 : l'extraction se fera en fosse, à ciel ouvert et à sec, au moyen d'engins mécaniques et par tirs d'explosifs ; elle sera conduite sur un seul front de taille d'une hauteur maximale de 15 mètres. Les matériaux seront traités par une installation de criblage<sup>1</sup>-concassage<sup>2</sup> de matériaux d'une puissance de 400 kW.

Un volume estimé de 2500 m<sup>3</sup>/an de matériaux inertes<sup>3</sup> extérieurs au site sera apporté et permettra le remblaiement partiel de la carrière.

En fin d'exploitation, le site fera l'objet d'un réaménagement de type forestier et paysager avec la présence d'une zone boisée, d'une zone de friche, d'une pelouse calcicole, de fronts de taille, de pierriers et de haies arbustives.

1 Les matériaux sont envoyés par des convoyeurs à bande sur une série de grilles vibrantes. La taille des trous dans les grilles permet de trier les matériaux.

2 Les matériaux grossiers sont cassés par une action mécanique directe, par exemple la fermeture de deux mâchoires verticales ou la projection violente sur un écran métallique.

3 Matériau qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

### *1.3. Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : exploitation de carrière.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

## **II. Étude d'impact**

### *II.1. Évaluation de l'état initial*

L'état initial aborde toutes les thématiques de l'environnement. Cependant, il n'est nullement illustré, ce qui rend difficile la compréhension des enjeux.

Le projet est situé en zone rurale à 1100 m au sud de l'habitation la plus proche située à Romain-sur-Meuse. Le site sera bordé par le chemin d'exploitation ZA n°39. Le projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les parcelles concernées par le renouvellement sont actuellement exploitées en carrière. Les parcelles sollicitées pour l'extension sont occupées par des boisements.

L'étude recense les milieux naturels inventoriés ou protégés, ainsi que les espèces floristiques et faunistiques présentes sur et à proximité du site, mais ne présente aucune cartographie.

Le site se trouve :

- à l'intérieur de la zone de protection spéciale (ZPS) « Bassigny »,
- à 1925 m à l'ouest de la ZNIEFF<sup>4</sup> de type I « Vallée de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse »,
- à 2300 m au sud-est de la ZNIEFF de type I « Combe des Fourneaux et de Chaumont dans les bois d'Ozières »,
- à 3650 m au nord-est de la ZNIEFF de type I « Haute Vallée de la Sueurre de Consigny à Longchamp et Thol-les-Millières »,
- à 1575 m à l'ouest de la ZNIEFF de type II « Prairie et bois du Bassigny et de la Vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvry »,
- à 6400 m à l'est du site d'intérêt communautaire (SIC) « Vallée du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe ».

L'inventaire réalisé sur le site a mis en évidence la présence d'un habitat communautaire de type « Hétraie neutrophile ». Cet habitat s'étend sur l'ensemble du bois de Huilliécourt.

Deux espèces rares, inscrites sur la liste rouge régionale de Champagne-Ardenne, ont été contactées en dehors de la zone du projet : le Grimpeur des bois et le Léopard des murailles.

La carrière se situe à l'extrémité Est d'une continuité écologique forestière, qui relie la forêt de Clefmont au bois de Romain, via le bois de Huilliécourt.

Par ailleurs, le projet se trouve dans l'aire des Indications Géographiques Protégées de l'Emmental français, des vins tranquilles blanc, rosé et rouge, des vins primeurs blanc, rosé et rouge, ainsi que dans l'Appellation d'Origine Contrôlée du Gruyère et du Langres. Cependant, aucun producteur de lait, ni transformateur ou affineur ne se situe dans l'environnement proche ou éloigné du projet.

---

4 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

## *II.2. Évaluation des impacts*

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Il en ressort les éléments majeurs suivants.

### **Milieus naturels**

L'extension de la carrière entraînera un défrichement de 5,8 ha de boisement Hêtraie neutrophile, ce qui nécessitera une autorisation. Cette surface représente environ 5 % du bois de Huilliécourt.

Toutefois, ce défrichement ne provoquera pas de coupure du corridor écologique forestier entre la forêt de Clefmont et le bois de Romain.

L'étude indique également, compte tenu de l'absence de modification des activités futures, que le projet ne portera pas atteinte aux deux espèces faunistiques rares précédemment citées, qui fréquentent déjà les environs de la carrière actuelle.

### **Impact sur les eaux**

Le projet aura un impact très faible sur les eaux de surface et sur les eaux souterraines. En effet, il se situe à 1200 m des ruisseaux les plus proches et à 3 km de la rive gauche de la Meuse.

Par ailleurs, le captage de Romain-sur-Meuse, le plus proche, est situé à 1150 m au nord-est du site.

De plus, le fonctionnement du site ne nécessitera pas l'utilisation d'eau.

Enfin, l'exploitation de la carrière ne mettra pas à jour la nappe.

### **Nuisances**

Les mesures d'émissions sonores dues à l'activité quotidienne de la carrière montrent que les valeurs d'émergence seront conformes à la réglementation.

Des tirs de mines seront réalisés de manière ponctuelle (1 tir tous les 3 mois). Ces tirs provoquent des vibrations, des projections, des émissions atmosphériques et du bruit. Cependant, le site est exploité depuis 1995 et aucun impact extérieur de ces tirs de mines n'a été mis en évidence. De plus, les mesures de vibrations réalisées en avril 2013 et annexées au dossier, montrent des valeurs conformes lors des tirs. L'impact de ces tirs de mines spécifiquement sur la faune n'a cependant pas été étudié.

L'évacuation des matériaux s'effectue par le chemin d'exploitation ZA n°39, puis ZL n°11 pour rejoindre la RD74. Le trafic moyen actuel dû à la carrière est de 5 camions par jour et atteindra 12 camions par jour, ce qui représente une augmentation de 1,5 % du trafic poids lourds sur la RD74.

Aucun déchet ne sera produit sur le site, toute activité d'entretien étant réalisée hors site.

Compte tenu de la présence des merlons et boisements, les parcelles concernées ne seront pas visibles des plus proches habitations, mais le seront des chemins d'exploitation.

## *II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement*

Au regard des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude identifie de manière précise et chiffre les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Certaines d'entre elles sont détaillées ci-dessous.

### **Mesures de protection de la faune et de la flore**

La suppression des zones boisées s'effectuera au rythme de 0,3 ha par an. En fin d'exploitation, la remise en état aboutira à un reboisement d'environ 80 % de la surface défrichée<sup>5</sup>.

Une haie arbustive de cornouillers sera plantée dans la bande de 10 mètres en bordure Nord et Est du site afin de servir de corridor biologique et de refuge pour l'avifaune.

<sup>5</sup> On note une incohérence dans l'étude, concernant les superficies défrichées et reboisées, entre l'analyse des effets et la définition des mesures de réduction (5,8 ha et 4,6 ha contre 6,59 ha et 5,38 ha).

Par ailleurs, l'étude prévoit la préservation de la lisière boisée située en partie sud de l'extension. Cependant, les bénéfices de cette mesure ne sont pas explicités. Une carte aurait permis une meilleure compréhension.

L'étude indique enfin qu'un suivi écologique par un organisme compétent pourra être réalisé pendant la durée de l'exploitation. Il conviendrait que le pétitionnaire s'engage sur la tenue de ce suivi.

#### **Mesures pour la protection des eaux**

L'apport de déchets inertes sur le site fera l'objet de contrôles avant stockage.

En cas de fuite accidentelle d'un engin (réservoir de carburant, circuit hydraulique), les matériaux et sols souillés seront prélevés et stockés provisoirement dans une benne étanche, puis transférés vers un centre de traitement agréé. De plus, un kit anti-pollution sera utilisé dès détection d'une fuite.

#### **Mesures de protection du voisinage**

La mise en place de merlons périphériques permettra, outre la sécurité du site, la réduction de l'impact des émissions sonores et atmosphériques (poussières).

Un arrosage mécanique des pistes sera mis en place en cas d'envol important de poussière, en période de forte sécheresse aux mois de juillet et août.

### *II.4. Évaluation des incidences Natura 2000*

En application de l'article R.414-19 du code de l'environnement, le pétitionnaire a étudié l'incidence du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 les plus proches c'est-à-dire la ZPS « Bassigny », le SIC « Vallée du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe » ainsi que le SIC « Forêt d'Harreville-les-chanteurs » situé à 11,5 km du projet. L'évaluation conclut à l'absence d'incidences sur ces sites.

### *II.5. Résumé non technique*

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci présente de manière pédagogique le projet. Cependant, il aborde de manière parfois trop synthétique des points importants de l'étude d'impact : l'analyse des effets, les mesures de réduction ou la remise en état n'apparaissent ainsi pas clairement.

## **III. Étude de dangers**

### *III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sur la base des risques associés aux produits utilisés (fioul, huiles hydrauliques, explosifs).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### *III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

### *III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés*

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence et à la gravité.

Les principaux phénomènes dangereux identifiés sont liés à la circulation sur le site des engins et des véhicules, qui amène un risque de pollution des sols (renversement d'un engin, fuite d'hydrocarbure) et d'incendie (collision d'engins), ainsi qu'à la présence du transformateur qui présente un risque d'explosion en cas de surchauffe.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

### *III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant*

L'étude de danger a détaillé les mesures déjà mises en place et celles projetées visant à diminuer les effets des phénomènes dangereux identifiés :

- aucun stockage d'hydrocarbures, d'huiles ou de produits explosifs n'est réalisé sur le site ;
- l'entretien des engins et la distribution de carburants sont réalisés au dépôt de l'entreprise ;
- la présence d'une clôture et de merlons ceinturant le site et l'interdiction d'accès en dehors des heures d'ouverture du site ;
- la présence d'extincteurs adaptés dans les engins et la mise en place de consignes de prévention et l'intervention des secours publics en cas d'accident ;
- le contrôle des installations électriques.

## **IV. Synthèse**

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet de la Haute-Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

Pour le Préfet et par  
délégation,  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
  
Benoît BONNEFOI

